



Résolution 496 (1971)¹

Situation en Tchécoslovaquie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses précédentes Résolutions 376 (1968), 399 (1969) et 420 (1969), relatives à la situation en Tchécoslovaquie, textes qui conservent toute leur valeur ;
2. Constatant que des citoyens tchécoslovaques sont condamnés à de lourdes peines pour la seule raison qu'ils se sont efforcés d'introduire des réformes libérales et d'accroître les libertés individuelles dans une Tchécoslovaquie socialiste ;
3. Exprimant sa préoccupation du fait que le régime tchécoslovaque actuel ait entièrement entériné l'interprétation soviétique de l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968 et ait intenté des procès contre d'éminents professeurs d'histoire, leur retirant ainsi la liberté de recherche et d'enseignement,
4. Déploie les procès qui continuent à être intentés contre des citoyens tchécoslovaques en raison de leurs activités politiques, ce qui constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme garantis par la Charte des Nations Unies ;
5. Exige le rétablissement immédiat des droits civiques du citoyen tchécoslovaque, et notamment de la liberté de création artistique et de recherche scientifique ;
6. Demande instamment à ses membres de donner une vaste publicité à la situation regrettable qui prévaut actuellement en Tchécoslovaquie, ainsi qu'aux termes de la présente résolution.

1. Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 1971, conformément à la procédure d'adoption sans débat. Voir [Doc. 3002](#), rapport de la commission des pays européens non membres.

